

**COTE N° 7**  
**SCP MERCIÉ et autres.**

**PREUVES INCONTESTABLES :**

- *La volonté manifeste de ladite SCP à nuire aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE profitant de l'absence de Monsieur LABORIE André de ses moyens de défense pour soulever la nullité de la procédure de saisie.*

La SCP d'Avocats a fourni un faux acte « **Cahier de charges** »

Au nom de A.G..F alors que cette société sous le RCS N° B 572 199 461.

- N'existait plus, radié depuis le 13 février 2003 « *Ci-joint acte K-Bis* »

Mais encore plus grave la SCP d'Avocats a suicidairement continué à porter de fausses informations à une autorité judiciaire en faisant croire :

- Que ce cahier de charges a été régulièrement délivré alors que ce dernier a été délivré, comme il en est confirmé en sa page N° 2, par une banque ATHENA qui n'existait plus.
- Confirmé la cour d'appel de Toulouse en son arrêt du 16 mai 2006 annulant tous les actes. **Pièce N° 8**

**Soit les faits motivés poursuivis sont confirmés et réprimés par le code pénal :**